MAIRIE DE LA MOTTE (22600)
Tél. 02.96.25.40.03
courriel : contact@mairielamotte.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212201552-20251210-DE2025_67-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : DE2025/67

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Stéphane FOUCAULT, 1er Adjoint, par suppléance, pour le Maire empêché.

Présents : Stéphane FOUCAULT – Jocelyne LE TINNIER – Robert MOISAN – Christelle URVOIX – Michel HARNOIS – Brigitte LE DUC – Lionel NOURY – Annie LE GOFF – Laurent CARREE - Lionel LE SAUX – Roselyne URVOY – Gwenaëlle LAOUENAN – Erwan OLLIVRO – Paulette GICQUEL – Martine VALLEE – Hervé LE DOUCEN

Absents excusés : Stéphanie BOUVET
Henri FLAGEUL pouvoir à Robert MOISAN

Absent : Philippe BIDAN

Secrétaire de séance : Hervé LE DOUCEN

Membres en exercice : 19 Présents : 16 Représenté : 1 Votants : 17

TARIFS 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les tarifs 2026 comme suit :

Restaurant scolaire : *Les absences non justifiées seront facturées*

Repas enfant	3.50 €
Repas adulte	8.40 €
Majoration repas non réservé (par repas)	1.80 €
Repas extérieurs (à emporter)	4.97 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE : *Les absences non justifiées seront facturées*

Matin et soir (jours d'école)

	Tarifs 2026 (€) Quotient familial	
	De 0 à 900 €	> 900 €
Matin (7 h 15 à 8 h 40)	1.40	1.54
Absence non justifiée matin	1.40	1.54
Soir (16 h 40 à 17h45)	1.30	1.56
Soir (16h 40 à 19h00)	2.30	2.76
Absence non justifiée soir	1.30/2.30	1.56/2.76
Majoration non-inscription (Pénalité)	1.20	1.20
Au-delà de 19h00 - le 1/4 d'heure et par enfant	5.00	5.00

Secrétaire de séance
Hervé LE DOUCEN

Pour extrait conforme,
Le 1er Adjoint, Stéphane FOUCAULT

MAIRIE DE LA MOTTE 22600